



**N°236**

**CIRCULAIRE CHIMIE**

**Le 04 mars 2014**

## **Les faux semblants d'un accord chimérique...**

**Du jamais vu ! En effet, au motif d'échapper au forfait social, l'Union des Industries Chimie (UIC) ambitionne de bouleverser l'esprit des accords paraphés traditionnellement entre syndicats et patrons.**

Le conseil constitutionnel ayant modifié l'article L-912.1 du code de la sécurité sociale en remplaçant la désignation des prestataires par une recommandation, l'UIC a décidé de détourner l'aspect juridique pour échapper à la réintroduction du forfait social, lié à la recommandation, et donc crée en toute impunité, un concept pour le moins singulier :

*Imposer un "contrat de référence labélisé" où seuls les patrons s'autoriseraient à le signer.*

Parallèlement, l'UIC propose aux syndicats un accord sans y inscrire la moindre prestation, où les entreprises devront consacrer un montant minimum de cotisation globale de 45 euros pour la couverture du salarié seul, l'UIC ne souhaitant pas d'indexation sur le PMSS. La répartition de 50 % au minimum à la charge de l'employeur et 50 % au maximum à la charge du salarié.

**En clair, les propositions de couverture de frais de santé faites par les deux prestataires (Mutex et Malakoff-Médéric) ne figurent pas dans le projet d'accord soumis à signature, mais uniquement dans le "fameux contrat de référence labélisé", signé exclusivement par l'UIC !!!**

Les entreprises devront définir au-delà de la couverture obligatoire du salarié seul **si** elles entendent couvrir ses ayants droits à travers une cotisation tenant compte de la situation familiale de celui-ci (cotisation isolé-duo-famille), sachant que, la cotisation ainsi obtenue devra être répartie à 50 % entre l'employeur et le salarié (seul fait notable de l'accord).

En comparaison à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, signé par la CFDT, la CFTC et la CGC, qui prévoit une protection forfaitisée à 34 euros avec 50 % d'abondement patronal, l'accord de branche ne traduit aucunement la volonté de protéger les salariés, puisqu'il n'apporte qu'une légère amélioration "charitable".

- Par ailleurs et au delà de ce détournement contractuel, comment s'engager pour une signature quand plusieurs décrets ne sont pas encore sortis ? Forfait social - Contrats responsables - Commission de transparence...etc. De plus, comment se laisser enrôler dans un tel accord où nos camarades de la chimie auront l'obligation de prendre des "options comforts" supplémentaires pour avoir une couverture de santé correct ?

Mais fondamentalement, l'émergence d'un tel accord instituerait un régime de branche a minima dans le but de transférer la sécu au mains des assurances, c'est comme ça que les signataires vont inonder la France "de nouveaux droits" pour les salariés !!! Conclusion l'ANI du 11 janvier 2013 avec son cortège de réduction des coûts du travail, offre aux patrons, un cadeau supplémentaire : La portabilité pour les salariés quittant l'entreprise ne sera plus prise en charge par les patrons mais par les travailleurs qui cotiseront... afin que les employeurs puissent licencier plus socialement.

**Messieurs les signataires de l'ANI (CFDT-CFTC-CGC), prenez à votre charge le coût de la portabilité et des sur-complémentaires !!!**

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 - ☎ : 01 45 80 08 03

Email : [fedechimie\\_cgtfo@wanadoo.fr](mailto:fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr) - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>